

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 055-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.73

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Alberucci (Ostermundigen, pvl)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 751/2019 du 3 juillet 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Mesures de réduction du bruit sur les routes du canton de Berne: où en est-on?

Le délai d'assainissement des routes de Suisse est échu en 2018. Pourtant toutes les routes n'ont manifestement pas encore été assainies. Le Conseil-exécutif est chargé de donner des renseignements sur la situation de l'assainissement des routes du canton de Berne en répondant aux questions suivantes :

1. Combien de routes reste-t-il encore à assainir dans le canton ?
2. Pourquoi toutes n'ont-elles pas encore été assainies ?
3. Quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif prévoit-il pour ce qui est des assainissements ?
4. Quel est le calendrier précis pour ces assainissements ?
5. Quels sont la situation et le calendrier dans les communes ?
6. Comment le canton s'assure-t-il que les communes s'acquittent de leur obligation d'assainir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans un canton aussi vaste que celui de Berne, la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit prescrites par la loi est une tâche difficile, complexe et coûteuse. Les résultats sont là, le canton de Berne s'en sortant plutôt bien en comparaison intercantonale.

1. Sur les 2100 kilomètres du réseau de routes cantonales, 230 doivent faire l'objet d'une mise aux normes acoustiques. Jusqu'à fin 2018, les mesures de protection et d'isolation acoustiques requises ont été réalisées le long de 200 kilomètres. Sur les 30 kilomètres restants, les travaux sont en cours de planification ou de réalisation. Sur certains tronçons très exposés au bruit, il a déjà fallu entreprendre une deuxième série de mises en conformité. Jusqu'à aujourd'hui, le canton de Berne a investi 180 millions de francs dans la protection contre le bruit. La Confédération y participe à hauteur d'environ 20 pour cent jusqu'en 2022 dans le cadre d'une convention-programme.
2. Si la mise en œuvre de la protection contre le bruit n'est pas encore terminée, c'est notamment pour les raisons suivantes :
 - les ressources humaines et financières à disposition pour la mise en œuvre de la protection contre le bruit dans le canton de Berne ont toujours été clairement limitées ;
 - les procédures sont souvent très complexes et chronophages, surtout lorsqu'il est nécessaire de tenir compte de la protection des sites construits et du patrimoine ;
 - au cours de ces dernières années, la protection contre le bruit est devenue une tâche permanente, car l'augmentation constante du trafic et la tendance croissante à l'achat de véhicules plus grands, équipés de pneus plus larges, ont en partie réduit à néant les mesures déjà réalisées.
3. Dans les agglomérations, l'accent est mis sur les mesures à la source comme des revêtements silencieux ou, lorsque c'est possible, des réductions de vitesse. En fonction de la situation, d'autres mesures sont également examinées et réalisées, telles que la pose de murs ou de fenêtres antibruit. Afin que la mise en œuvre soit efficace et économique, toute réduction de bruit doit profiter au plus grand nombre.
4. Suite à la motion nationale Lombardi, les conventions-programmes passées entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la protection et de l'isolation acoustiques, et donc les contributions fédérales, ont été prolongées jusqu'en 2022. L'objectif est par conséquent de réaliser les projets restants d'ici fin 2022. La protection contre le bruit le long des routes devenant une tâche permanente, des efforts sont entrepris au niveau de la Confédération afin de garantir le cofinancement de la protection contre le bruit même après 2022.
5. L'état d'avancement des mesures de réduction du bruit sur les routes communales est très varié. Dans le cadre des conventions-programmes, 17 communes ont annoncé qu'une mise aux normes était nécessaire. Certaines ont achevé les travaux, d'autres non. Comme pour les routes cantonales, la Confédération cofinancera encore jusqu'à fin 2022 une partie des coûts occasionnés par les mesures antibruit le long des routes communales.

6. En 2015, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne a écrit aux communes susceptibles de devoir prendre des mesures et leur a rappelé l'échéance du délai. Son service de la protection contre le bruit apportera un soutien technique aux communes en cas de projets de mise aux normes ou de demande de permis de construire sur des routes communales. Les décomptes que les communes doivent fournir pour obtenir des subventions fédérales étant contrôlés par le service spécialisé, l'Office des ponts et chaussées a en outre une vue d'ensemble de l'état d'avancement des mesures de réduction du bruit sur les routes communales. Du fait de ces contacts réguliers, qui permettent aussi de rappeler aux communes leurs obligations de mise en conformité, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire actuellement de prendre des mesures supplémentaires.

Destinataire

- Grand Conseil